



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*

N° 449 / QAAV / SDR / MAE

Pirae, le 22/08/2012

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Le chef de département

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY
VR/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Certificat relatif aux viandes fraîches de kangourous et autres marsupiaux et de produits à base de ces viandes.

P.J. : 1

Mesdames, Messieurs,

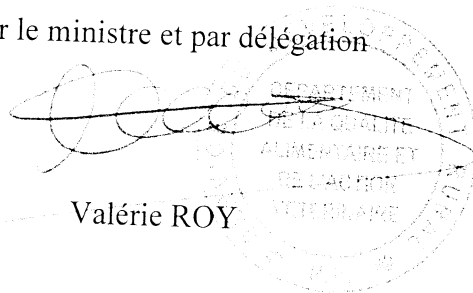
Je vous prie de trouver ci-joint le modèle de certificat pour les viandes fraîches de kangourous de France PF VPJ AOU

Pour rappel, tous les modèles de certificats français et conditions d'exportation sont disponibles sur le site internet EXPADON pour les exportateurs français (<https://www.teleprocedures.office-elevage.fr/expadon>).

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation

Valérie ROY





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE , DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Certificat Sanitaire pour l'exportation de viandes fraîches de kangourous et autres marsupiaux et de produits à base de ces viandes vers la Polynésie française

PARTIE I : INFORMATIONS COMMERCIALES

A) Description du chargement

1. Nom et adresse de l'expéditeur :	3. Certificat N°
2. Nom et adresse du destinataire :	4. Autorité compétente : AUTORITE VETERINAIRE FRANCAISE
6. Pays d'origine (ISO Code) : FRANCE (FR)	5. Organisme de certification / <i>Certifying body</i> : SERVICES VETERINAIRES FRANCAIS FRENCH VETERINARY SERVICES
8. Date et lieu d'expédition :	7. Pays de destination (ISO Code) :
10. Identification du moyen de transport :	9. Lieu de destination / <i>Place of destination</i> :

B) Identification de la marchandise

11. Espèce(s) animale(s):
12. Nature des pièces:
13. Nature de l'emballage :
14. Nombre de colis:
15. Poids net
16. Date de fabrication (mois/ année)
17. Température de conservation :
18 . Origine des denrées : adresse(s) et numéro(s) d'agrément sanitaire ou d'enregistrement de(s) atelier(s) de transformation :

PARTIE II : INFORMATIONS SANITAIRES

Le vétérinaire officiel soussigné certifie que la marchandise décrite ci-dessus par le présent certificat sanitaire satisfait à toutes les conditions sanitaires suivantes :

1. Les produits décrits ci-dessus sont originaires d'un pays de l'Union européenne ou ont été autorisés à l'importation dans un pays de l'Union européenne.
2. Les produits à exporter :
 - proviennent d'animaux qui ont fait l'objet d'une inspection ante mortem et post mortem et ont été reconnus sains, et leurs viandes propres à la consommation humaine sans aucune restriction.
 - ne proviennent pas d'animaux auxquels ont été administrées des substances interdites, conformément à la directive 96/22/CE et sur la base des plans de contrôles officiels.
 - ont été fabriqués selon les principes généraux d'hygiène alimentaire des règlements (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002, 852/2004 et 853/2004 du 29 avril 2004 ;
 - ont été traités dans des établissements agréés ou enregistrés par les Services Vétérinaires du pays d'origine ;
 - ne contiennent pas de résidus de contaminant les rendant impropres à la consommation humaine, sur la base des plans de surveillance officiels français et européens.

PARTIE III : SIGNATURE

1. Statut officiel de l'agent certificateur :

VETERINAIRE OFFICIEL

4. Cachet officiel :

2. Lieu et date :

3. Nom (tampon personnel) et signature du vétérinaire officiel :